

CRCAM Normandie-Seine : Communication des élus du CHSCT

Assignation du CHSCT : la direction est déboutée !

Vos élus :

- Dominique Auneau-Guilbert
- Laurent Busvetre
- Antoine Cartenet -secrétaire-
- Charles Delangle
- Philippe Duboc
- Suzy Kempynck-Petit
- Thierry Lantrain
- Roger Lesvigne
- Françoise Marais

Adresses pratiques :

- <http://www.inrs.fr/>
- <http://www.msa.fr/>
- Drogues, alcool, tabac info service. Tél : **113** (appel gratuit)

Flash: assignation

Interrogé le 13 mars au sujet de la décision prise par le magistrat, le président du CHSCT, M. Ph Pouillot, a répondu que la direction allait faire appel dans les jours à venir.

Cette direction ne semble donc toujours pas disposée à regarder les choses en face et travailler avec les élus mais à maintenir une opposition frontale avec les instances du personnel ou encore avec des personnes extérieures à l'entreprise, les médecins du travail, le conseiller en prévention, l'inspection du travail ou encore un expert. **Qui ne craint rien, ne cache rien !**

Edito du secrétaire

15 mars 2007

Le mois de mars 2007 sera un des mois le plus important pour le CHSCT et donc pour les salariés de notre caisse régionale. Il sera à jamais gravé dans nos mémoires.

Nous vous avons informé le mois dernier que la direction avait assigné le CHSCT devant les tribunaux pour procéder à l'annulation d'une expertise. Le 7 mars, le juge a pris la

décision de débouter, purement et simplement, la caisse régionale. L'expert est donc autorisé à venir.

Dans la troisième semaine de mars, l'école de vente des assistants commerciaux verra le jour. Les élus du CHSCT ont été les premiers il y a déjà de longs mois à la suggérer. Que de temps de perdu !

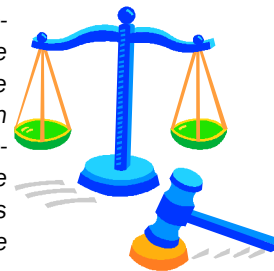
Le 28 mars à l'occasion de la réunion trimestrielle du CHSCT, cette instance prendra la décision de permettre aux salariés désirant arrêter de fumer d'être accompagné, ou encore, de traiter de façon préventive ou curative (au sein de l'entreprise) la prise de psychotropes qui nuisent à la santé.

Antoine Cartenet

Assignation devant le tribunal

Sur notre précédente communication, nous écrivions ceci :

☞ *La direction indique qu'elle a mis en place notamment des programmes de formation au niveau de l'encadrement et qu'elle constate une baisse de l'absentéisme et du nombre d'arrêt de maladie de courte durée. Elle refuse donc la réalisation de cette expertise et a décidé en conséquence d'assigner le secrétaire du CHSCT, au nom de celui-ci, devant le président du Tribunal de Grande Instance de Dieppe en la forme d'un référé, ce mercredi 31 janvier 2007. Après la plaidoirie des avocats des deux parties, le juge a renvoyé la délibération au 7 mars. Du fait de cette procédure, l'expertise est suspendue.*



☞ *Nous sommes confiants et attendons avec sérénité la date du 7 mars.*

C'est donc fait, le juge du Tribunal de Grande Instance de Dieppe a débouté la direction de la contestation du recours à un expert, confirmant ainsi l'existence d'un risque grave au sein de notre entreprise et l'a condamné à payer les frais, les dépens et autres débours liés à cette assignation.

Nous avons produit une trentaine de pièces pour assurer notre défense, une huitaine a été détaillée lors de la plaidoirie. Le magistrat qui s'est donc prononcé sans émettre aucune réserve, pour appuyer sa décision parlera de la direction en ces termes : « ...elle se contente d'un exercice d'autosatisfaction managériale sans répondre de façon précise aux problèmes précis et sérieux de santé des salariés au Travail... ». Pour conclure avant de faire une synthèse de sa décision, il écrit : « ...que celle-ci devra supporter tous les frais de l'expertise et de son inutile contestation... »

En rapportant ainsi ces propos, nous ne souhaitons pas faire l'apologie d'un revers cinglant pour une direction qui aurait livré un combat de trop lors d'une fin de cycle, mais asseoir encore plus la légitimité de tous les salariés (agents, techniciens et cadres) à traiter eux-mêmes de leurs propres conditions de travail en veillant à les améliorer pour protéger leur santé physique et mentale.

Pour rappel, l'objet de cette expertise est de mesurer, corriger et prévenir les conséquences du mode de management imposé par la direction de l'entreprise sur la santé physique et mentale des salariés de notre caisse régionale.

Il appartient à l'ensemble du CHSCT, tous membres confondus, de bâtir celle-ci.